

Séance du lundi 01 août 2022

Membres  
en exercice : 19

Date de la convocation: 27/07/2022

Présents : 14

Votants: 14

- pour : 14

- contre : 0

Absentions : 0

*L'an deux mille vingt-deux et le premier août l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire, dans la salle communale, à 19 heures 30 sous la présidence de Bernard ANCIAN, maire.*

Présents : Bernard ANCIAN, Daniel BAILLY, Jean-Marc BERNE, Vanessa BERNE, Gérard BERTHET, Coralie CHAPELAND, Laetitia CHARPY, Nathalie GALLET, Nicolas GUDIN, Stéphane MORGANTE, Tanguy PERRET, Jean ROCHE, Renaud TROCCON, Abel VUAILLAT

Représentés :

Excusés : Nathalie GERBER

Absents : Norbert CHAREYRON, Nelly MARÉCHAL, André MARTINOD, Bernard PERRET

Secrétaire de séance : Stéphane MORGANTE

**Objet : Délibération autorisant le maire à prescrire une modification simplifiée n°2 du PLU - DE 2022\_070**

M. le Maire présente les raisons pour lesquelles une modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) est rendu nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis :

- Mise en sécurité, par l'instauration de règles d'édification de clôtures, d'équipements publics et autres bâtiments situés dans les zones UT du PLU nécessitant une protection renforcée

**CONSIDÉRANT** que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

**CONSIDÉRANT** en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

**CONSIDÉRANT** que cette modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan ; de diminuer les possibilités de construire ; de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28 du code de l'urbanisme

**CONSIDÉRANT** en conséquence, que cette modification n'entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Bugey approuvé le 26 septembre 2017 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Haut Valromey approuvé le 16/12/2019 ;

Vu la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme prescrite par la délibération n°2021-045 du 13/04/2021.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide,

**D'AUTORISER** la prescription de la modification simplifiée du PLU pour permettre la modification du règlement et, le cas échéant, du rapport de présentation en réponse aux objectifs exposés par M. le Maire.

**DE VALIDER** le devis d'un montant de 1980.00 € TTC du cabinet VERDI en charge de cette modification simplifiée.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Bernard ANCIAN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture le 05/08/2022 et publié ou notifié le 05/08/2022
---

Autant : Bernard ANCIAN

